

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNEE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES.

Séance du 14 février 2022 Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25): J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (3): C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7): C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n°: CCPC-2022045-16

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°SP20201214R_36 de l'assemblée départementale du 14 décembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 16 décembre 2020 ;

VU la délibération N° 4 de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 5 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 18 janvier 2021, reçue en préfecture le 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le marché M2100933 « SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES LOT 1 - Services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet », accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, notifié le 7 juillet 2021 à l'Entreprise LINKT domiciliée à PUTEAUX (92800) pour un montant estimé du DQE de 1 924 060,37 € TTC (soit 1 603 383,64 € HT) ;

CONSIDERANT le rapport justificatif établi par la Direction des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT qu'une modification à l'accord-cadre à bons de commande n°M2100933 doit être passée pour ajouter des prix manquants non prévus dans le BPU initial et nécessaires au bon déroulement du marché, évalués à 21 908 € HT soit 26 289,60 € TTC, représentant une incidence financière en plus-value de 1,4 % du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Il est rappelé à l'assemblée que la CDC Pyrénées Catalanes a signé une convention de groupement de commande de services de télécommunication. Le lot n° 1 « Service de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet » a été attribué à la société Linkt. L'acte d'engagement a été accepté et signé le 14 octobre 2021.

Il est nécessaire de prendre un avenant au lot n° 1 « Service de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet » car des prix complémentaires ont été rajoutés au BPU, dont l'incidence financière a été évaluée à 1,4% du détail estimatif.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande n° M2100933 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

De valider l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande n° M2100933 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022 Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 16-02-2022 NOTIFICATION FAST

